2025/139

COMMUNE DE VIGNIEU ARRETE DU MAIRE N° 96/2025

OBJET

Occupation d'occupation temporaire du domaine public - Place Fanny Geneste – Concours de boules lyonnaises du 07 août 2025

Le Maire de la commune de VIGNIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article R 26 (15ème alinéa) du Code Pénal;

Vu la demande du président de l'Amicale Boule de VIGNIEU en date du 21 juillet 2025, quant à l'organisation du concours de boules lyonnaises le jeudi 07 août 2025;

Vu l'arrêté de Mme le Maire n°95/2025 en date du 23 juillet 2025 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le jeudi 07 août 2025 ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions propres à assurer le maintien du bon ordre, de la tranquillité publique et à prévenir tout accident sur la Place Fanny Geneste pour le concours de boules lyonnaises le jeudi 07 août 2025;

ARRETE:

ARTICLE 1

La fête bouliste organisée par l'Amicale Boule de VIGNIEU, se déroulera le jeudi 07 août 2025.

ARTICLE 2

Cette fête bouliste aura lieu sur la place du village nommée « Place Fanny Geneste » et sur l'Espace communal Lucien Martin, selon le programme établi par les organisateurs.

La Maison du Temps Libre (salle Lucien Clavel) et les salles situées sur l'Espace Lucien Martin seront mises à disposition de l'Amicale Boule de VIGNIEU, selon les besoins.

ARTICLE 3

L'installation et le démontage des chapiteaux s'effectueront sous la surveillance du délégué auprès du SIRGEMAFAL

ARTICLE 4

Pour permettre l'installation et le démontage des moyens nécessaires à cette manifestation, le stationnement des véhicules sur la place « Fanny Geneste » sera interdit du mardi 05 août 2025 à 9h au vendredi 08 août 2025 12 h 00. En cas de mauvais temps, ce délai pourra être prolongé.

ARTICLE 5

Du 05 au 8 août 2025, le stationnement des véhicules sera effectué sur les emplacements prévus à cet effet (parking au-dessus de la mairie).

Le président de l'Amicale Boule de VIGNIEU est chargé d'organiser le stationnement des véhicules en veillant tout particulièrement à ce qu'il ne gêne ni la circulation sur les rues adjacentes à la place, ni l'intervention éventuelle des sapeurs-pompiers.

ARTICLE 6

Le président de l'Amicale Boule de VIGNIEU interdira l'accès à la place du village en installant une barrière métallique à l'entrée de celle-ci, le mardi 05 août 2025 à partir de 09h.

2025/140

COMMUNE DE VIGNIEU ARRETE DU MAIRE N° 96/2025

ARTICLE 7

Le président de l'Amicale Boule de VIGNIEU, le délégué auprès du SIRGEMAFAL, le commandant de la brigade de Gendarmerie de MORESTEL et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délias de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARTICLE 9

Le présent arrêté, applicable du 05 août 2025 9h au 08 août 2025 12h, sera publié selon les modalités réglementaires et transmis pour ampliation au représentant de l'Etat.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de

- sa notification pour application au président de l'Amicale Boule de Vignieu,
- sa transmission pour information au commandant de la gendarmerie de Morestel et au CIS du Val du Ver.
- sa publication

Fait à VIGNIEU, le 23 juillet 2025 Mme Camille RÉGNIER, maire

